

# Conditions Générales

## Tradomart SV Ltd.

### Restriction de propriété :

Ce document contrôlé est la propriété de Tradomart SV Ltd. et toute divulgation, reproduction ou transmission à des parties non autorisées sans l'autorisation écrite préalable de Tradomart SV Ltd. est interdite.

## 1. Introduction

1.1. Tradomart SV Ltd. est une société constituée en vertu des lois de Saint-Vincent-et-les-Grenadines avec le numéro d'enregistrement 23071 IBC 2015 ayant son siège social à Shamrock Lodge, Murray Road, Kingston Saint-Vincent-et-les-Grenadines et rendant les services d'investissement et les services auxiliaires (ci-après la "Société") à ses clients par le biais de la plateforme de trading.

1.2. Les présentes Conditions Générales (ci-après "l'Accord"), qui sont téléchargées sur le Site Web et disponibles pour tous les Clients et les clients potentiels, définissent les conditions commerciales selon lesquelles la Société offrira ses Services au Client, les droits et obligations des deux parties, et régissent l'activité commerciale du Client avec la Société. En demandant les services de la Société (par exemple en remplissant le formulaire d'inscription), le Client déclare avoir lu, compris et accepté l'Accord et cela signifie que dans le cas où la personne ayant postulé est acceptée en tant que Client de la Société, le Client et la Société seront liés par ces Conditions Générales. Pour cette raison, il est conseillé à tous les Clients potentiels de lire attentivement tous les documents qui constituent l'Accord et toute autre lettre ou avis envoyé par la Société et de s'assurer qu'ils les comprennent et les acceptent avant de conclure un accord avec la Société.

1.3. Cet Accord prévaut sur tout autre accord, arrangement, déclaration expresse ou implicite fait par la Société ou tout autre Intermédiaire.

1.4. L'Accord lie les Parties, leurs successeurs et ayants droit autorisés et s'applique à leur profit.

1.5. Si le Client ne rencontre pas la Société en face à face pour conclure le présent Accord, et qu'au lieu de cela la communication se fait par le biais du Site Internet et/ou par téléphone, et/ou par correspondance écrite (y compris par courrier électronique (e-mail), alors la Société enverra également au Client un courrier électronique (e-mail) qui contient l'accès au format durable des documents qui forment l'Accord.

## 2. Définitions - Interprétations

2.1. Dans cet Accord:

**Le "Trading abusif"** comprend l'une des actions suivantes, telles que, mais sans s'y limiter, le placement d'ordres buy stop ou sell stop avant la publication de données financières, l'arbitrage, les manipulations, le lag trading, l'utilisation de la latence du serveur, la manipulation des prix, la manipulation du temps, la chasse aux avantages du trading, une combinaison de flux plus rapides/plus lents, l'abus de la fonction d'annulation des transactions disponible sur la Plateforme de Trading ou l'utilisation (sans le consentement préalable et écrit de la Société) de tout logiciel, qui applique une analyse d'intelligence artificielle aux systèmes de la Société et/ou à la/aux Plateforme(s) de Trading et/ou au Compte de Trading du Client ;

**Le "Code d'accès"** désigne le nom d'utilisateur et le mot de passe donnés par la Société au Client pour accéder à la Plateforme de Trading de la Société ;

**L'"Accord"** désigne les présentes Conditions Générales ainsi que les annexes, telles que modifiées de temps à autre, et qui peuvent être consultées sur le site Web dans la section "Documents juridiques" ;

On entend par **"Annexes"** : "Politique d'exécution des ordres ", " Politique en matière de conflits d'intérêts ", " Divulgaration des risques ", " Politique en matière d'effet de levier et de marge ", " Politique de confidentialité " et " Procédure de traitement des plaintes ", telles qu'amendées de temps à autre, et telles qu'elles peuvent être consultées sur le site Web ;

**Réglementation applicable** désigne toutes les lois et réglementations applicables de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et les autres règles du marché sous-jacent concerné, telles que modifiées de temps à autre, qui sont contraignantes en vertu du présent contrat ;

Par **"prix demandé"**, on entend le prix d'achat d'un instrument financier ;

Le **"Solde"** est la somme disponible sur le compte de trading du client après la dernière transaction effectuée au cours d'une période donnée ; les dépôts moins les retraits et les profits et pertes réalisés ;

La **"devise du solde"** est l'unité monétaire dans laquelle tous les soldes, les frais de commission et les paiements du compte de trading du client sont désignés et calculés ;

La **"devise de base"** est la première devise d'une paire de devises;

Par **"prix acheteur"**, on entend le prix de vente d'un Instrument Financier ;

Par **"jour ouvrable"**, on entend tout jour autre qu'un

samedi ou un dimanche, ou le 25 décembre, ou le 1er janvier, ou tout autre jour férié de Saint-Vincent-et-les-Grenadines ou international qui sera annoncé sur le site Web ;

Le terme "**client**" désigne toute personne physique ou morale qui accepte le présent Accord, tel que modifié de temps à autre ;

"**Le compte de trading du Client**" désigne le compte personnel spécial pour le calcul interne et les dépôts du Client, ouvert par la Société au nom du Client. Les différents documents qui forment l'Accord, y compris, mais sans s'y limiter, les présentes Conditions Générales et les Annexes, peuvent utiliser de manière interchangeable le mot compte de trading ou compte de trading du client, qui ont tous la même signification et s'appliquent à tous comptes de trading détenus au nom du Client.

Les "**Contrats de Différence**" (**CFD**) désigne le contrat de différence sur les paires de devises.

Les "**Spécifications du Contrat**" désignent chaque taille de lot ou chaque type d'Instrument Financier proposé par la Société ainsi que toutes les informations de trading nécessaires concernant les spreads, les exigences de marge, etc. telles que déterminées sur le Site Internet et/ou la Plateforme de Trading ;

L'expression "**fonds propres**" désigne la partie du compte de trading du client, y compris les positions ouvertes qui sont liées au solde et à la marge (profits/pertes) selon la formule suivante : Solde + Profit - Perte. Il s'agit des fonds sur le sous-compte du client, diminués de la perte actuelle sur les positions ouvertes et augmentés du profit actuel sur les positions ouvertes ;

"**Instruments financiers**" désigne les contrats CFD disponibles à la négociation et les autres contrats dérivés ;

"**Bénéfice/perte flottant(e)**" : le bénéfice (la perte) non réalisé(e) des positions ouvertes aux prix actuels des devises, contrats ou actions, indices boursiers, métaux précieux ou toute autre matière première sous-jacente disponible pour le trading ;

Les événements de "**Force Majeure**" comprennent, sans s'y limiter, les difficultés techniques telles que les défaillances ou les perturbations des télécommunications, la non-disponibilité du site Web, par exemple en raison d'une interruption de la maintenance, une guerre déclarée ou imminente, une révolte, des troubles civils, des catastrophes naturelles, des dispositions légales, des mesures prises par les autorités, des grèves, des lock-out, des boycotts ou des blocus, nonobstant le fait que la société soit partie au conflit et y compris les cas où seule une partie des fonctions de la Société est affectée par ces événements ;

Par "**marge libre**", on entend les fonds non utilisés comme garantie pour ouvrir des positions, calculés comme suit : Marge libre = Fonds propres - Marge (utilisée) ;

On entend par "**compte de trading inactif**" tout compte de trading d'un Client dans lequel le Client n'a pas ouvert de position(s) et/ou fermé de position(s) et/ou gardé une position ouverte pendant une période de six (6) mois ;

Par "**lot**", on entend une unité de mesure du montant de la transaction, égale à 100.000 de la devise de base (c'est-à-dire 1 lot = 100.000 de la devise de base dans le cas d'un CFD sur des paires de devises) ;

Par "**marge**", on entend les fonds de garantie nécessaires à l'ouverture des positions, tels que déterminés dans les spécifications du contrat ;

**“L'appel de marge”** signifie la fermeture forcée, aux prix courants, par la Société des positions ouvertes du Client lorsque les capitaux propres tombent en dessous de la marge minimale requise ;

Par **"niveau de marge"**, on entend l'indice caractérisant le compte, calculé comme suit : Capitaux propres/Marge ;

Par **"position ouverte"**, on entend la transaction d'achat (vente) non couverte par la vente (achat) opposée du contrat ;

La **“Période d'exploitation (de trading) de la Société”** désigne la période de temps au cours d'une semaine ouvrable, pendant laquelle le terminal de trading de la Société offre la possibilité d'effectuer des opérations de négociation d'instruments financiers. La Société se réserve le droit de modifier cette période comme bon lui semble, après notification au site Web. Veuillez vous référer au paragraphe 9.2 du présent Accord pour plus d'informations concernant les horaires de fonctionnement de la Société.

Par **"ordre"**, on entend la demande d'exécution d'une transaction ;

Le terme **"Partie"** ou **"Parties"** désigne la Société ou le Client, désignés individuellement comme une "Partie" et tous deux ensemble, collectivement comme les "Parties" ;

Un **“ordre en attente”** est un ordre qui a été saisi sur la plateforme de trading mais qui ne sera pas exécuté tant que certaines conditions ne seront pas remplies. Les types d'ordres en attente les plus courants sont l'ordre d'achat/de vente à cours limité, l'ordre d'achat/de vente stop, l'ordre d'arrêt et l'ordre de prise de bénéfices ;

**“Plateforme”** ou **“Plateforme de Trading”** désigne le mécanisme électronique exploité et maintenu par la Société, composé d'une plateforme de trading, de dispositifs informatiques, de logiciels, de bases de données, de matériel de télécommunication, de programmes et d'installations techniques, qui facilite l'activité de trading du Client sur les Instruments Financiers via le Compte de Trading du Client ;

Par **"Procuration"**, on entend le pouvoir d'autoriser un tiers à agir au nom du Client dans le cadre de la relation commerciale spécifiée avec la Société ;

Le **"Formulaire d'inscription"** désigne le formulaire/questionnaire de demande rempli par le Client afin de solliciter les services de la Société en vertu du présent Accord et le compte de trading d'un Client, par le biais duquel la Société obtiendra, entre autres, des informations pour l'identification du Client et la diligence raisonnable ou l'adéquation selon le cas ;

Par **"Scalping Trades"**, on entend toutes les transactions qui ont été fermées dans la limite de deux (2) minutes et/ou l'ouverture d'une transaction similaire "opposée" dans la limite de deux minutes ;

Les **"Services"** désignent les services que la Société doit offrir au Client en vertu du présent Accord, tels que définis au paragraphe 6 de l'Accord ;

On entend par **"Spread"** la différence entre le prix d'achat Ask et le prix de vente Bid des instruments financiers au même moment ;

Le **"niveau de stop out"** désigne l'état du compte lorsque les positions ouvertes sont fermées de force par la Société aux prix actuels ;

L'expression **"ordre de vente stop"** désigne un ordre placé pour vendre un titre lorsqu'il atteint un certain prix. Les ordres stop loss sont conçus pour limiter la perte d'un investisseur sur une position dans un titre ;

Par **"ordre de prise de bénéfice"**, on entend tout ordre en attente qui est attaché à une position ouverte ou à un autre ordre en attente pour clôturer la position, généralement

avec un bénéfice ;

**“Transaction”** désigne tout type de transaction effectuée sur le compte de trading du client, y compris, mais sans s'y limiter, les dépôts, les retraits, les transactions ouvertes, les transactions fermées, les transferts entre d'autres comptes appartenant au client ou à un représentant autorisé ;

**“Actif sous-jacent”** signifie l'instrument financier (par exemple, une action, un contrat à terme, une marchandise, une devise, un indice) sur lequel le prix d'un produit dérivé est basé ;

**“Marché sous-jacent”** désigne le marché pertinent où l'actif sous-jacent d'un CFD est négocié ;

**“Site Web”** désigne le site Internet de la Société à l'adresse forexmart.com ou tout autre site Internet que la Société peut maintenir de temps à autre.

2.2. Toutes les références au singulier dans le présent document s'entendent également au pluriel et vice versa, sauf si le contexte l'exige.

2.3. Les termes employés au masculin s'entendent au féminin et vice versa.

2.4. Toute référence à une loi, à un règlement ou à un droit s'entend de cette loi, de ce règlement ou de ce droit tel qu'amendé, modifié, complété, consolidé, réadopté ou remplacé de temps à autre, de tous les conseils, directives, instruments statutaires, règlements ou ordonnances pris en vertu de ceux-ci et de toute disposition statutaire dont cette disposition statutaire est une réadoption, un remplacement ou une modification.

### **3. Demande et Acceptation du Client et Entrée en vigueur de l'Accord**

3.1. Après que le Client a rempli et soumis le Formulaire d'inscription accompagné de tous les documents d'identification requis par la Société pour ses propres contrôles internes, la Société lui enverra un avis l'informant s'il a été accepté en tant que Client de la Société. Il est entendu que la Société n'est pas tenue d'accepter une personne en tant que Client tant que tous les documents qu'elle exige n'ont pas été reçus par la Société, correctement et entièrement remplis par cette personne et que tous les contrôles internes de la Société n'ont pas été satisfaits.

3.2. L'Accord prendra effet et entrera en vigueur à la réception par le Client d'un avis envoyé par la Société l'informant qu'il a été accepté comme Client de la Société et qu'un Compte de Trading du Client a été ouvert pour lui. L'Accord restera en vigueur jusqu'à sa résiliation conformément au paragraphe 20 ci-dessous.

### **4. Services**

4.1. Les Services à fournir par la Société au Client en vertu du présent Accord sont les suivants :

- a) Réception et transmission d'ordres portant sur un ou plusieurs instruments financiers
- b) Exécution des ordres pour le compte des clients

En outre, la Société vous fournira les services auxiliaires suivants :

- a) La conservation et l'administration d'Instruments Financiers, y compris la garde et les services connexes tels que la gestion des liquidités et des garanties ;
- b) L'octroi de crédits ou de prêts à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une

transaction sur un ou plusieurs instruments financiers, lorsque l'entreprise qui accorde le crédit ou le prêt est impliquée dans la transaction ;

c) Les services de change, à condition qu'ils soient liés à la fourniture des services d'investissement visés au point a) ci-dessus ;

d) Recherche en matière d'investissement et analyse financière ou autres formes de recommandations générales relatives aux transactions sur instruments financiers.

4.2. La Société se réserve le droit de proposer les Instruments Financiers sur tout Actif sous-jacent qu'elle juge approprié. Le Site Internet sera le principal moyen de présenter l'Actif sous-jacent sur lequel la Société proposera l'Instrument financier et les Spécifications du contrat pour chacun d'eux. La Société se réserve le droit de modifier le contenu du Site Internet à tout moment, après en avoir informé le Client conformément au présent Accord.

4.3. Il est convenu et compris que la Société offre ses Services en relation avec divers Instruments Financiers, tels que présentés sur le Site Internet de la Société. Toutefois, le Client peut être autorisé à négocier uniquement sur un ou plusieurs de ces Instruments Financiers.

4.4. Il est entendu que lors du trading de CFD, il n'y a pas de livraison ou de conservation de l'actif sous-jacent auquel le CFD fait référence.

## **5. Conseils et Commentaires**

5.1. La Société ne conseillera pas le Client sur les mérites d'un Ordre particulier ou ne lui donnera aucune forme de conseil en investissement et le Client reconnaît que les Services ne comprennent pas la fourniture de conseils en investissement dans les Instruments Financiers ou les Marchés ou Actifs sous-jacents. Le Client décidera seul de la manière de gérer son Compte de Trading, de passer des ordres et de prendre les décisions pertinentes en fonction de son propre jugement.

5.2. La Société n'est pas tenue de fournir au Client des conseils juridiques, fiscaux ou autres concernant une quelconque transaction. Le Client peut souhaiter obtenir un avis indépendant avant de conclure une transaction.

5.3. La Société peut, de temps à autre et à sa discrétion, fournir au Client (ou dans des newsletters qu'elle peut publier sur le site Web ou fournir aux abonnés via le site Web ou autrement) des informations, des nouvelles, des commentaires de marché ou d'autres informations, mais pas dans le cadre de ses services au Client. Lorsqu'elle le fait :

a) La Société ne sera pas responsable de ces informations ;

b) La Société ne donne aucune représentation, garantie ou caution quant à l'exactitude, la correction ou l'exhaustivité de ces informations ou quant aux conséquences fiscales ou légales de toute transaction liée ;

c) Ces informations sont fournies uniquement pour permettre au Client de prendre ses propres décisions d'investissement et ne constituent pas des conseils d'investissement ou des promotions financières non sollicitées pour le client ;

d) Si le document contient une restriction concernant la personne ou la catégorie de personnes à qui il est destiné ou à qui il est distribué, le Client s'engage à ne pas le transmettre à une telle personne ou catégorie de personnes ;

5.4. Il est entendu que les commentaires de marché, les nouvelles et/ou les autres informations fournies ou mises à disposition par la Société sont susceptibles d'être modifiés et peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

## **6. Plateforme de Trading et Trading Electronique**

6.1. En consentant à l'Accord, le Client a le droit de demander un Code d'accès, qui lui permet d'avoir accès au sein de la/des Plateforme(s) de la Société, afin de pouvoir placer des ordres avec la Société, par le biais d'un ordinateur personnel ou d'une tablette ou d'un téléphone compatible du Client, connecté à Internet. Pour cette raison, sous réserve des obligations du Client en vertu du présent Accord, la Société accorde par la présente au Client une licence limitée, qui est non transférable, non exclusive et entièrement récupérable, pour utiliser la ou les Plateforme(s) de Trading (y compris l'utilisation du Site Internet et de tout logiciel téléchargeable associé disponible de temps à autre) afin de passer des Ordres dans un ou des Instrument(s) Financier(s) particulier(s). La Société peut utiliser différents Instruments Financiers en fonction de la ou des Plateforme(s) de Trading.

6.2. La Société a le droit de fermer la (les) Plateforme(s) de Trading à tout moment pour des raisons de maintenance sans préavis au Client, ceci sera fait uniquement les week-ends, sauf si cela n'est pas pratique ou dans des cas urgents. Dans ces cas- là, la/les Plateforme(s) sera/seront inaccessible(s).

6.3. Le Client est seul responsable de la fourniture et de la maintenance des équipements compatibles nécessaires pour accéder et utiliser la ou les Plateformes, ce qui inclut au minimum un ordinateur personnel ou un téléphone mobile ou une tablette (selon la Plateforme utilisée), un accès à internet par tout moyen et un téléphone ou une autre ligne d'accès. L'accès à internet est une fonctionnalité essentielle et le Client est seul responsable des frais nécessaires à la connexion à internet.

6.4. Le Client déclare et garantit qu'il a installé et mis en œuvre des moyens de protection appropriés relatifs à la sécurité et à l'intégrité de son ordinateur ou de son téléphone mobile ou de sa tablette et qu'il a pris les mesures appropriées pour protéger son système contre les virus informatiques ou autres matériels, dispositifs, informations ou données similaires nuisibles ou inappropriés qui peuvent potentiellement porter atteinte au Site Internet, à la ou aux Plateformes ou à d'autres systèmes de la Société. Le Client s'engage en outre à protéger la Société de toute transmission illicite de virus informatiques ou d'autres matériels ou dispositifs similaires nuisibles ou inappropriés vers la ou les Plateforme(s) à partir de son ordinateur personnel ou de son téléphone mobile ou tablette.

6.5. La Société ne sera pas responsable envers le Client si son système informatique ou son téléphone mobile ou sa tablette tombe en panne, endommagement, détruit et/ou formate ses enregistrements et ses données. En outre, si le Client subit des retards et toute autre forme de problèmes d'intégrité des données qui sont le résultat de sa configuration matérielle ou d'une mauvaise gestion, la Société ne sera pas responsable.

6.6. La Société ne sera pas responsable de ces perturbations, retards ou problèmes de communication rencontrés par le Client lors de l'utilisation de la/des Plateforme(s).

6.7. Les ordres auprès de la Société sont passés sur la ou les Plateforme(s), avec l'utilisation du Code d'accès par le biais de l'ordinateur personnel compatible du Client (ou du téléphone ou de la tablette) connecté à Internet. Il est convenu et compris que la Société sera en droit de se fier et d'agir sur tout ordre donné en utilisant le Code d'accès sur la ou les Plateforme(s), sans aucune autre demande de renseignements au Client et tous ces ordres seront contraignants pour le Client.

6.8. La Société déclare, et le Client comprend et accepte pleinement, que la Société n'est pas un fournisseur de services Internet et qu'elle ne peut être tenue responsable de toute panne d'électricité empêchant l'utilisation de la Plateforme et qu'elle ne peut être tenue responsable de la non-exécution de toute obligation en vertu du présent Accord en raison de la connexion Internet ou des pannes d'électricité. La Société se réserve le droit de refuser toute instruction verbale dans les cas où son système d'enregistrement téléphonique n'est pas opérationnel et/ou dans les cas où la Société n'est pas convaincue de l'identité de l'appelant/Client ou dans les cas où la transaction est compliquée, et se réserve le droit de demander au Client de donner des instructions par tout autre moyen, entre autres, par courrier électronique (e-mail).

## **7. Actions Interdites sur la Plateforme**

7.1. Il est absolument interdit au Client d'entreprendre l'une des actions suivantes en relation avec les systèmes et/ou la/les plateforme(s) de la Société et/ou le(s) compte(s) de trading du client :

a) L'utilisation, sans le consentement préalable et écrit de la Société, de tout logiciel qui applique l'analyse de l'intelligence artificielle aux systèmes et/ou Plateforme(s) de la Société et/ou au(x) compte(s) de trading du Client ;

b) Intercepter, surveiller, endommager ou modifier toute communication qui ne lui est pas destinée ;



- c) Utiliser tout type de robot, de virus, de vers informatiques, de chevaux de Troie, de bombes à retardement ou tout autre code ou instruction conçus pour déformer, supprimer, endommager ou désassembler la ou les Plateformes ou le système de communication ou tout système de la Société ;
- d) Envoyer toute communication commerciale non sollicitée non autorisée par la loi ou le Règlement applicable ;
- e) Faire quoi que ce soit qui portera ou pourra porter atteinte à l'intégrité du système informatique ou de la (des) Plateforme(s) de la Société ou qui provoquera le dysfonctionnement ou l'arrêt du fonctionnement de ce(s) système(s) ;
- f) Accéder ou tenter d'accéder illégalement, de faire de l'ingénierie inverse ou de contourner de toute autre manière les mesures de sécurité que la société a appliquées à la ou aux plateformes ;
- g) Toute action qui pourrait potentiellement permettre l'accès ou l'utilisation irrégulière ou non autorisée de la/des Plateforme(s) ;
- h) Envoyer des demandes massives sur le serveur, ce qui peut entraîner des retards dans le temps d'exécution ;
- i) Effectuer du trading abusif.

7.2. Si la Société soupçonne légitimement que le Client a violé les termes de la clause 7.1, elle a le droit de prendre une ou plusieurs des contre-mesures de la clause 11.2.

## **8. Sécurité**

- 8.1. Le Client s'engage à le garder secret et à ne pas divulguer son code d'accès ou le numéro de son compte de trading à une tierce personne.
- 8.2. Le Client ne doit pas noter son code d'accès. Si le Client reçoit une notification écrite de son Code d'accès, il doit détruire cette notification immédiatement.
- 8.3. Le Client accepte d'informer immédiatement la Société s'il sait ou soupçonne que son Code d'accès ou le numéro de son Compte de Trading ont ou peuvent avoir été divulgués à une personne non autorisée.
- 8.4. La société prendra alors des mesures pour empêcher toute utilisation ultérieure de ce code d'accès et émettra un code d'accès de remplacement.
- 8.5. Le Client ne pourra placer aucun ordre tant qu'il n'aura pas reçu le code d'accès de remplacement.
- 8.6. Le Client accepte de coopérer à toute enquête que la Société pourrait mener sur toute utilisation abusive ou présumée de son code d'accès ou du numéro de compte de trading du Client.
- 8.7. Le Client reconnaît que la Société n'est pas responsable si des tiers non autorisés ont accès à des informations, y compris des adresses électroniques, des communications électroniques, des données personnelles, le code d'accès et le numéro de compte de trading du Client lorsque ces informations sont transmises entre les Parties ou toute autre partie, en utilisant l'Internet ou d'autres réseaux de communication, la poste, le téléphone ou tout autre moyen électronique.
- 8.8. Si la Société est informée par une source fiable que le Code d'accès du Client ou le numéro du Compte de Trading du Client peut avoir été reçu par des tiers non autorisés, la Société peut, à sa discrétion et sans avoir d'obligation envers le Client, désactiver le Compte de Trading du Client.

## **9. Exécution des Ordres**

9.1. Le Client est informé que tous les Ordres placés par le Client sont reçus par la Société et peuvent être directement transmis pour exécution à une autre entité appelée Fournisseur de Liquidité ou Lieu d'Exécution. Par conséquent, la Société n'agit pas en tant que contrepartie du Client dans une transaction donnée mais en tant que courtier ou agent du Client.

9.2. Les opérations de la société sont effectuées 24 heures sur 24, du lundi à 00h00 au vendredi à 24h00, selon l'heure GMT+2 (ou GMT+3 pour l'heure d'été), à l'exception des jours fériés et des fêtes nationales.

9.3. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît avoir lu et compris et accepté inconditionnellement toutes les informations fournies sous le titre "Politique d'Exécution des Ordres" qui fait partie intégrante du présent Accord, ces informations étant chargées sur les Sites Internet de la Société qui sont publics et accessibles à tous les Clients.

9.4. La Société sera en droit de se fier et d'agir sur toute Commande donnée en utilisant le Code d'accès sur la/les Plateforme(s) ou par téléphone sans aucune autre demande au Client et toutes ces Commandes seront contraignantes pour le Client.

9.5. Dans certaines circonstances (par exemple, si la Plateforme n'est pas opérationnelle ou si le Client rencontre des problèmes techniques), la Société acceptera des instructions par téléphone ou en personne, à condition que la Société soit satisfaite, à son entière discrétion, de l'identité de l'appelant/Client et de la clarté des instructions. Dans les cas où un ordre est reçu par la Société par un moyen autre que la Plateforme, il sera transmis par la Société à la Plateforme et traité comme si il avait été reçu par la Plateforme.

9.6. Le Client a le droit d'autoriser un tiers à donner des instructions et/ou des Ordres à la Société ou à traiter toute autre question liée au présent Contrat, à condition que le Client ait notifié par écrit à la Société l'exercice d'un tel droit et que cette personne soit approuvée par la Société et remplisse toutes les spécifications de la Société à cet égard. A moins que la Société ne reçoive une notification écrite du Client indiquant la résiliation expresse de l'autorisation de ladite personne, la Société continuera à accepter les instructions et/ou les Ordres donnés par cette personne au nom du Client et le Client reconnaîtra ces Ordres comme valides et engageants. La notification écrite susmentionnée pour la résiliation de l'autorisation à un tiers doit être reçue par la Société avec un préavis d'au moins deux (2) jours ouvrables.

9.7. Les ordres ne peuvent pas être modifiés ou supprimés après avoir été placés sur le marché. Les ordres Stop Loss et Take Profit peuvent être modifiés même si la transaction a été placée sur le marché, à condition que leur distance soit supérieure à un niveau spécifique (dépendant du symbole de trading). Le Client peut changer la date d'expiration des ordres en attente ou supprimer ou modifier un ordre en attente avant son exécution, s'il n'est pas valable jusqu'à annulation (GTC).

9.8. La transaction (ouverture ou fermeture d'une position) est exécutée aux cours acheteur/vendeur proposés au Client. Le Client choisit une opération souhaitable et fait une demande pour recevoir une confirmation de transaction par la Société. La transaction est exécutée aux prix que le Client peut voir sur l'écran. En raison de la grande volatilité des marchés pendant le processus de confirmation, le prix peut changer, et la Société a le droit de proposer un nouveau prix au Client. Dans le cas où la Société propose un nouveau prix au Client, ce dernier peut soit accepter le nouveau prix et exécuter la transaction, soit refuser le nouveau prix, annulant ainsi l'exécution de la transaction.

9.9. Le Client, en utilisant l'accès électronique, ne peut donner que les ordres de caractère commercial suivants :

i. OPEN - pour Ouvrir une Position ;

ii. CLOSE - pour Fermer une Position Ouverte ;

iii. Ajouter, supprimer ou modifier des ordres de Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit et Sell Stop. Tout autre ordre est indisponible et est automatiquement rejeté. La position confirmée ouverte ou fermée ne peut être annulée par le client.

9.10. Les ordres peuvent être placés, exécutés, modifiés ou retirés uniquement pendant la période de fonctionnement (négociation) (veuillez vous référer au paragraphe 9.2) et resteront effectifs jusqu'à la prochaine session de trading. L'Ordre du Client sera valide conformément au type et au temps de l'Ordre donné, tel que spécifié. Si le temps de validité de l'Ordre n'est pas spécifié, il sera valide pour une période indéfinie.

9.11. La Société ne peut être tenue pour responsable en cas de retard ou d'autres erreurs causées lors de la transmission des Ordres par voie informatique.

9.12. Un Événement de Société ("l'Événement de Société") est la déclaration par l'émetteur de l'Instrument Financier des conditions de l'un des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

i. Une subdivision, une consolidation ou une reclassification des actions, un rachat ou une annulation d'actions, ou une distribution gratuite d'actions aux actionnaires existants par le biais d'une prime, d'une capitalisation ou d'une émission similaire ;

ii. Une distribution aux détenteurs existants des actions sous-jacentes d'actions supplémentaires, d'autre capital social ou de titres donnant droit au paiement de dividendes et/ou au produit de la liquidation de l'émetteur, proportionnellement à ces paiements aux détenteurs des actions sous-jacentes, ou de titres, droits ou justifications donnant droit à une distribution d'actions ou à l'achat, la souscription ou la réception d'actions, dans tous les cas pour un paiement (en espèces ou autrement) à un prix inférieur au prix du marché en vigueur par action tel que déterminé par la Société ;

iii. Tout autre événement concernant les actions, analogue à l'un des événements ci-dessus ou ayant autrement un effet de dilution ou de concentration sur la valeur marchande des actions ;

9.13. La Société se réserve le droit de modifier le prix (taux) d'ouverture/de clôture et/ou la taille et/ou le nombre de la transaction concernée (et/ou le niveau et la taille de tout ordre Sell Limit, Buy Limit, Sell Stop, Buy Stop). Dans le cas où un actif sous-jacent de l'Instrument Financier devient sujet à un ajustement possible suite à un événement énoncé dans la clause 9.12 ci-dessus. Cette opération s'applique exclusivement aux titres et a pour but de préserver l'équivalent économique des droits et obligations des parties dans le cadre de cette transaction immédiatement avant cet événement de société. Toutes les actions de la Société en fonction de ces ajustements sont concluantes et contraignantes pour le Client.

La Société informera le Client de tout ajustement dès que cela sera raisonnablement possible ;

9.14. Si un Client a des positions ouvertes la date ex-dividende pour l'un des Instruments Financiers, la Société se réserve le droit de procéder à la fermeture de ces positions au dernier prix du jour de trading précédent et d'ouvrir le volume équivalent de la valeur sous-jacente au premier prix disponible après le mouvement du marché, la date ex-dividende. Dans ce cas, la Société doit informer le Client par la publication d'une annonce sur le site Internet de la possibilité de telles actions, au plus tard à la clôture de la session de négociation précédant la date ex-dividende.

9.15. La Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'empêcher le Client d'ouvrir de nouvelles positions le jour de l'ex-dividende ou avant le jour de l'ex-dividende. Dans le cas d'un profit injustifié, généré par l'activité ex-dividende, la Société se réserve le droit et sans donner de préavis au Client de réajuster le profit (c'est-à-dire de supprimer le profit).

9.16. Les ordres : Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit, Sell Stop sur les Instruments Financiers sont exécutés au prix déclaré par le Client au premier toucher

du prix actuel. La Société se réserve le droit de ne pas exécuter l'Ordre, de modifier ou de revenir sur le prix d'ouverture (de clôture) de la transaction en cas de défaillance technique de la Plateforme, des outils financiers reflétés, du flux de cotations, ainsi qu'en cas d'autres défaillances techniques.

9.17. Dans certaines conditions de trading, il peut être impossible d'exécuter les ordres (Stop Loss, Take Profit, Buy Limit, Buy Stop, Sell Limit et Sell Stop) sur tout Instrument Financier au prix déclaré. Dans ce cas, la Société se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exécuter l'ordre ou de modifier le prix d'ouverture (de clôture) de la transaction à un premier prix disponible.

Les événements susceptibles de provoquer les actions susmentionnées de la part de la société sont considérés comme étant les suivants (la liste n'est PAS exhaustive) :

i. En cas de mouvement rapide des prix, si le prix augmente ou diminue au cours d'une séance de trading à un point tel que, selon les règles de la bourse concernée, la négociation est suspendue ou restreinte ;

ii. Dans les moments de début de séance qui ont pour conséquence que le placement d'un ordre Stop-Loss ne limitera pas nécessairement les pertes du client aux montants prévus, car les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution d'un tel ordre au prix stipulé.

9.18. Le Client peut soumettre à la Société par courrier électronique (e-mail) ou par écrit ou remettre en main propre, son opposition à l'exécution ou à la non-exécution ou au mode d'exécution d'une transaction et/ou d'un Ordre conclu en son nom dans un délai de cinq Jours Ouvrables à compter de la conclusion de la transaction. A défaut, la transaction sera considérée comme valide et contraignante pour le Client.

9.19. Au niveau de marge "zéro", la société fermera automatiquement toutes les positions au prix du marché.

9.20. Le Client accepte et reconnaît que toutes les conversations / communications entre le Client et la Société seront enregistrées sur des supports magnétiques, électroniques et autres et seront conservées pendant une période allant jusqu'à cinq (5) ans. Le Client accepte également que la Société ait le droit d'utiliser ces enregistrements comme preuve en cas de litige entre la Société et le Client.

9.21. La Société a le droit de refuser le Client dans l'exécution des transactions par la ligne téléphonique, si les actions du Client ne sont pas claires et/ou ne comprennent pas les opérations suivantes : ouverture de position, fermeture de position, modification d'ordres ou leur suppression.

9.22. En cas de force majeure, d'attaques de pirates informatiques et d'autres actions illégales contre le serveur de la Société et/ou d'une suspension du commerce sur les marchés financiers concernant les instruments financiers de la Société, la Société peut suspendre ou fermer les positions du Client et demander la révision des transactions exécutées.

9.23. Les Cotations apparaissant sur le terminal du Client sont basées sur les cotations reçues d'un Tiers et la Société y ajoute une majoration. Pour les besoins de la négociation avec la Société, le Client doit se référer aux prix de la Société sur la Plateforme.

9.24. Les cotations apparaissant sur le terminal du Client sont basées sur les cotations du Fournisseur de Liquidité et sont des cotations indicatives, le prix d'exécution réel peut donc varier en fonction des conditions du marché. Par exemple, s'il y a une forte volatilité sur le marché sous-jacent, l'exécution de l'ordre peut changer en raison du temps d'exécution et le client peut également demander un prix, mais il obtiendra le premier prix

qui sera sur le marché et cela peut entraîner un glissement positif ou négatif pour le client.

9.25. Le client n'utilisera aucun moyen, électronique ou autre, y compris un logiciel et/ou un ordinateur équipé d'un logiciel ou tout autre dispositif électronique pour effectuer des transactions automatiques sur son compte de trading. En outre, le Client n'utilisera pas ou n'autorisera pas l'utilisation d'un ordinateur dans le but d'effectuer une transaction, d'une manière telle que la transaction effectuée entrave et/ou interfère avec l'exécution régulière et ordinaire de ladite transaction, telle qu'elle a été envisagée par la Société (y compris, mais sans s'y limiter, les logiciels de conseils d'experts, les auto clickers et autres logiciels similaires). Si le Client souhaite agir contrairement aux dispositions du présent paragraphe, il doit en faire la demande par écrit à la Société et ne peut agir contrairement aux dispositions du présent paragraphe que si la Société approuve ladite demande.

9.26. La Société se réserve le droit de modifier les Conditions de Trading sur son site Internet à tout moment. Le Client accepte de vérifier les conditions de trading et les spécifications complètes de l'Instrument Financier avant de passer un ordre. Le volume minimum de la transaction est de 1000 unités monétaires de base pour les devises. L'effet de levier varie en fonction du produit, comme indiqué dans la Politique de levier et de marge, disponible sur le site Internet de la Société. A l'ouverture du compte de trading d'un client, le taux d'effet de levier est prédéterminé. Le Client peut demander qu'un effet de levier différent soit appliqué à son compte de trading en contactant la Société, et cette dernière se réserve le droit de rejeter la demande, conformément à sa politique d'effet de levier et de marge.

9.27. La Société se réserve le droit de modifier le levier du compte de trading du Client à sa seule discrétion, soit pour une période limitée, soit de manière permanente, en informant le Client soit par courrier électronique interne (e-mail) et/ou par écrit par courrier ordinaire et/ou en publiant une annonce sur le site Internet de la Société.

9.28. La Société a le droit, à sa seule discrétion, d'augmenter ou de diminuer les spreads sur les instruments financiers en fonction des conditions du marché, sans préavis au Client.

9.29. La Société a le droit de ne pas accepter le trading CFD sur les paires de devises (trading Forex), à déterminer à sa discrétion absolue, 2 minutes avant et après un communiqué de presse critique.

9.30. Il est interdit au Client d'effectuer des Scalping Trades. La Société se réserve le droit d'annuler toutes les transactions qui ont été fermées dans la limite de deux (2) minutes et a le droit d'agir conformément aux dispositions décrites au paragraphe 20 du présent Accord.

## **10. Refus d'exécuter des ordres**

10.1. Le Client reconnaît et accepte que la Société a le droit de refuser d'exécuter tout ordre, notamment dans l'un des cas suivants :

i. Chaque fois que la Société estime que l'exécution de l'ordre vise ou peut viser à manipuler le marché des Actifs Sous-jacents, constitue une exploitation abusive d'informations confidentielles privilégiées (délit d'initié) ; contribue à la législation des produits d'actes ou d'activités illicites (blanchiment d'argent) ; affecte ou peut affecter de quelque manière que ce soit la fiabilité ou le bon fonctionnement de la Plateforme ;

ii. Dans le calcul desdits fonds disponibles, tous les fonds requis pour satisfaire à une quelconque obligation du Client comprennent, mais sans s'y limiter, les obligations qui peuvent découler de l'exécution éventuelle d'autres Ordres d'achat précédemment enregistrés, qui seront déduits des fonds compensés déposés auprès de la Société ;

iii. La connexion Internet ou les communications sont interrompues ;

iv. En conséquence d'une demande des autorités de réglementation ou de surveillance ou d'une ordonnance du tribunal ou des autorités chargées de la lutte contre la fraude ou le blanchiment d'argent ;

v. Lorsque la légalité ou l'authenticité de l'ordre est mise en doute ;

vi. Un événement de force majeure s'est produit ;

vii. En cas de manquement du client, comme indiqué ci-dessous au paragraphe 11 ;

viii. La Société a envoyé un avis de résiliation du Contrat au Client, conformément au paragraphe 20 ;

- ix. La plateforme rejette l'ordre en raison des limites de trading imposées ;
- x. Dans des conditions de marché anormales ;
- xi. Le client ne dispose pas de fonds suffisants dans son solde pour l'ordre en question.

10.2. Dans le cas où un ordre d'ouverture ou de fermeture d'une position sur un instrument financier aurait été accepté et/ou exécuté par erreur par la Société, la Société fera tout son possible pour maintenir la position initiale du Client. Tous les frais, pertes ou profits résultant des actions ci-dessus seront absorbés par la Société.

## **11. Cas de Défaut**

11.1. Chacun des éléments suivants constitue un "cas de défaut" :

- a) Le manquement du Client à toute obligation due à la Société ;
- b) Si une demande est faite à l'égard du Client en vertu d'une loi sur la faillite ou de toute autre loi équivalente dans la juridiction applicable (si le client est un particulier), s'il s'agit d'une société de personnes, à l'égard d'un ou de plusieurs associés, ou s'il s'agit d'une société, un administrateur judiciaire, un syndic, un administrateur judiciaire ou un agent similaire est nommé, ou si le client conclut un arrangement ou un concordat avec ses créanciers ou si une procédure similaire ou analogue à l'une des procédures ci-dessus est engagée à l'égard du client ;
- c) Le Client n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance ;
- d) Lorsque toute déclaration ou garantie faite par le Client dans le cadre du présent Accord est ou devient fausse ;
- e) Le Client (si le client est une personne physique) décède, est déclaré absent ou perd la raison ;
- f) Toute autre circonstance où la Société estime raisonnablement qu'il est nécessaire ou souhaitable de prendre toute mesure énoncée dans la clause 11.2 ;
- g) Une action énoncée dans la clause 11.2 est requise par une autorité ou un organisme de réglementation compétent ou un tribunal ;
- h) La Société considère raisonnablement que le Client implique la Société dans tout type de fraude ou d'illégalité ou de violation des Réglementations Applicables ou que la Société risque d'être impliquée dans tout type de fraude ou d'illégalité ou de violation des Réglementations Applicables si elle continue à offrir des Services au Client, même si cela n'est pas dû à la faute du Client ;
- i) La Société considère de manière raisonnable qu'il y a une violation matérielle par le Client des exigences établies par la législation appliquée dans le cadre de cet Accord ou d'autres pays ayant juridiction sur le Client ou ses activités commerciales, cette matérialité étant déterminée de bonne foi par la Société ;
- j) Si la Société soupçonne le Client d'être impliqué dans des activités de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de fraude à la carte ou d'autres activités criminelles ;
- k) La Société soupçonne raisonnablement le Client d'avoir effectué une Action Interdite, comme indiqué ci-dessus au paragraphe 7 ;
- l) La Société soupçonne raisonnablement que le Client a effectué du trading abusif ;
- m) La Société soupçonne raisonnablement que le Client a ouvert son Compte de Trading de manière frauduleuse ;



n) La Société soupçonne raisonnablement le Client d'avoir effectué une falsification ou d'avoir utilisé une carte volée pour alimenter son compte de trading.

11.2. Si un cas de défaut se produit, la Société peut, à son entière discrétion, à tout moment et sans préavis écrit, prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- a) Résilier le présent accord immédiatement sans préavis au client ;
- b) Annuler toute position ouverte ;
- c) Interdire temporairement ou définitivement l'accès à la ou aux Plateforme(s) ou suspendre ou interdire toute fonction de la ou des Plateforme(s) ;
- d) Rejeter tout ordre du Client ;
- e) Restreindre l'activité de trading du Client ;
- f) En cas de fraude, reverser les fonds au véritable propriétaire ou selon les instructions des autorités chargées de l'application de la loi du pays concerné ou du réseau/de l'établissement de paiement ;
- g) Annuler ou reverser tout bénéfice et/ou avantage commercial obtenu par le biais du Trading abusif. Les pertes résultant du trading abusif du Client ne peuvent être annulées.
- h) Intenter une action en justice pour toute perte subie par la société ;
- i) Bloquer l'adresse IP et/ou le compte de trading du Client qui envoie des demandes massives sur le serveur, ce qui peut entraîner des retards dans le temps d'exécution.

## **12. Règlements des transactions et Rapports**

12.1. La Société procédera à un règlement de toutes les transactions dès leur exécution.

12.2. La Société fournira au Client des rapports sur ses Ordres. En ce qui concerne les exigences des rapports du Client, la Société fournira au Client un accès en ligne continu à son Compte de Trading via la ou les Plateformes utilisées par le Client ; le Client pourra voir dans son Compte de Trading le statut de son Ordre, la confirmation de l'exécution de l'Ordre dès que possible et au plus tard le premier jour ouvrable suivant l'exécution (y compris la date et l'heure de trading, le type d'Ordre, l'identification du lieu, l'identification de l'instrument, l'indicateur d'achat/vente, la nature de l'Ordre, la quantité et le prix unitaire, la contrepartie totale, la somme totale des commissions et des frais facturés et, si le Client le demande, une ventilation détaillée), son historique de trading, son solde et d'autres informations. Le Client a le droit de demander à la Société d'envoyer des rapports par courrier électronique (e-mail), par télécopie ou sur papier par la poste.

12.3. Si le Client a une raison de croire que la confirmation, conformément au paragraphe 12.2, est erronée ou si le Client ne reçoit aucune confirmation alors qu'il le devrait, le Client doit contacter la Société dans les cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la date à laquelle l'Ordre a été envoyé ou aurait dû être envoyé (dans le cas où une confirmation n'a pas été envoyée). Si le Client n'exprime aucune objection durant cette période, le contenu est considéré comme approuvé par lui et est réputé concluant.

## **13. Argent du Client**

13.1. La Société placera rapidement l'argent du Client qu'elle reçoit sur un ou plusieurs comptes distincts auprès d'institutions financières fiables choisies par la Société, telles qu'un établissement de crédit, une banque ou un fonds du marché monétaire qualifié ;

13.2. A cet égard, la Société doit obtenir le consentement explicite du Client avant le placement de ses fonds dans un fonds monétaire qualifié.

13.3. Bien que la Société fasse preuve de toutes les compétences, de tout le soin et

de toute la diligence nécessaires dans la sélection, la nomination et la révision périodique des institutions susmentionnées à la clause 13.1. et qu'elle se renseigne auprès de sources facilement accessibles sur la fiabilité de ces institutions, la Société ne peut garantir leur capacité financière et n'accepte aucune responsabilité en cas de liquidation, de mise sous séquestre ou de toute autre défaillance d'une telle banque ou institution qui entraînerait la perte de tout ou partie des fonds déposés auprès d'elle.

13.4. Il est entendu que la Société peut tenir des comptes marchands en son nom auprès de prestataires de services de paiement utilisés pour régler les opérations de paiement de ses Clients. Toutefois, il est à noter que ces comptes marchands ne sont pas utilisés pour conserver l'argent des Clients, mais uniquement pour effectuer le règlement des transactions de paiement. Il est également entendu que ces prestataires de services de paiement conservent normalement un pourcentage du dépôt (en tant que réserve roulante) pendant plusieurs mois. Cela n'affectera pas le solde du compte commercial du client.

13.5. Les fonds du Client seront à tout moment séparés des fonds propres de la Société et ne pourront être utilisés dans le cadre de ses propres activités. Il est entendu que la Société peut détenir l'argent du Client et l'argent d'autres clients sur le même compte (compte omnibus) dans les institutions de la clause 13.1.

13.6. Les fonds déposés peuvent être conservés sur un ou plusieurs comptes omnibus auprès de tout établissement de crédit agréé et réglementé que nous spécifierons de temps à autre et seront détenus en notre nom sous la dénomination de fonds des clients, comme indiqué ci-dessus. Le régime juridique et réglementaire applicable à une telle banque ou société de traitement des paiements en dehors de Saint-Vincent-et-les-Grenadines sera différent du régime juridique et réglementaire de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et, en cas d'insolvabilité ou de toute autre procédure analogue concernant cette banque ou société de traitement des paiements, l'argent du Client peut être traité différemment du traitement qui s'appliquerait si l'argent était détenu auprès d'une banque sur un compte à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. La Société ne sera pas responsable de l'insolvabilité, des actes ou des omissions de tout tiers mentionné dans cette clause ou de toute perte subie en raison d'un manque à gagner sur un compte omnibus.

13.7. Lors de la conclusion de l'Accord, le Client autorise la Société à créditer ou à débiter le compte de trading du Client des profits ou des pertes de trading et des autres frais pertinents de la Société en vertu de l'accord et à effectuer les rapprochements, les dépôts et les retraits pertinents du compte omnibus en son nom.

13.8. L'argent du client peut être détenu pour le compte du client auprès d'une contrepartie située à Saint-Vincent-et-les-Grenadines ou ailleurs. Le régime juridique et réglementaire applicable à une telle contrepartie en dehors de Saint-Vincent-et-les-Grenadines sera différent de celui de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et, en cas d'insolvabilité ou de toute autre défaillance équivalente de cette personne, les fonds du Client peuvent être traités différemment du traitement qui s'appliquerait si les fonds étaient détenus sur un compte distinct à Saint-Vincent-et-les-Grenadines. En cas d'insolvabilité ou de toute autre procédure analogue concernant ce tiers, la Société ne peut avoir qu'une créance non garantie à l'encontre du tiers pour le compte du Client, et le Client sera exposé au risque que l'argent reçu par la Société de la part du tiers soit insuffisant pour satisfaire les demandes du Client ayant des créances sur le compte concerné ; Le Client peut notifier la Société par écrit au cas où il ne souhaite pas que son argent soit détenu auprès d'une contrepartie en dehors de Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

13.9. La Société peut déposer l'argent du Client sur des dépôts à vue et sera autorisée à conserver les intérêts éventuels. Tout intérêt généré par le compte client sera distribué à des œuvres de bienfaisance.

## 14. Dépôts et Retraits

14.1. Le Client peut déposer des fonds sur son compte de trading à tout moment pendant la durée du présent Accord. Les dépôts seront effectués via les méthodes et dans les devises acceptées par la Société de temps à autre. Les informations détaillées sur les options de dépôt sont présentées sur la page d'accueil du site Web.

14.2. La Société a le droit de demander au Client, à tout moment, tout document permettant de confirmer l'origine des fonds déposés sur le compte de trading du Client. La Société a le droit de rejeter un dépôt du Client si elle n'est pas dûment satisfaite de la légalité de l'origine des fonds.

14.3. Si le Client effectue un dépôt, la Société créditera le compte de trading du Client concerné du montant correspondant effectivement reçu par la Société dans les deux (2) jours ouvrables suivant la compensation du montant sur le compte bancaire de la Société et les procédures de conformité pertinentes.

14.4. Si les fonds envoyés par le Client ne sont pas déposés sur le compte de trading du Client quand ils sont censés l'être, le Client doit en informer la Société et demander à la Société d'effectuer une enquête bancaire sur le transfert. Le Client accepte que tous les frais de l'enquête soient payés par le Client et déduits du Compte de Trading du Client ou payés directement à la banque effectuant l'enquête. Le Client comprend et accepte qu'afin d'effectuer l'enquête, le Client devra fournir à la Société les documents demandés.

14.5. La Société effectuera des retraits des fonds du Client à la réception d'une demande pertinente du Client dans la méthode acceptée par la Société de temps à autre ;

14.6. Lorsque la Société reçoit une demande de retrait de fonds du compte de trading du Client, la Société commence à traiter la demande de retrait dans le délai fixé qui varie en fonction de la méthode de paiement choisie et ce délai peut être augmenté jusqu'à trois (3) jours ouvrables supplémentaires. Les conditions requises doivent être remplies :

ia) la demande de retrait comprend toutes les informations requises ;

b) la demande est soumise au droit de la Société d'exiger des informations et/ou des documents supplémentaires avant de débloquer des fonds conformément aux dispositions de la clause 3.2 ;

c) la demande consiste à effectuer un transfert vers le compte d'origine (qu'il s'agisse d'un compte bancaire, d'un compte de système de paiement, etc.) à partir duquel l'argent a été initialement déposé sur le compte de négociation du client ou, à la demande du client, vers un compte bancaire appartenant au Client ;

d) la Société, conformément au cadre de lutte contre le blanchiment d'argent, s'est assurée que le compte bancaire et/ou de carte de crédit sur lequel le transfert doit être effectué appartient au Client. A cette fin, la Société peut demander des preuves telles que des relevés bancaires ou équivalents ;

e) au moment du paiement, le solde du client est égal ou supérieur au montant spécifié dans l'instruction de retrait, y compris tous les frais de paiement, s'il y en a ;

f) il n'y a pas d'événement de Force Majeure qui interdit à la Société d'effectuer le retrait.

La société ne peut être tenue responsable des retards causés par une documentation incomplète ou par les procédures internes de la banque du client.

14.7. Il est convenu et compris que la Société n'acceptera pas de paiements de tiers ou anonymes sur le compte de trading du client et n'effectuera pas de retraits sur un autre compte de tiers ou anonyme. Uniquement dans des cas exceptionnels et sur approbation

du département de conformité concerné.

14.8. La Société se réserve le droit de refuser raisonnablement une demande de retrait du Client demandant une méthode de transfert spécifique et la Société a le droit de suggérer une alternative.

14.9. Tous les frais de paiement et de transfert des tiers seront à la charge du Client et la Société débitera le compte de trading du Client concerné de ces frais ; Pour plus d'informations concernant les frais de retrait applicables, veuillez vous référer au site web de la Société.

14.10. Le Client peut envoyer la demande de transfert interne de fonds vers le compte de trading d'un autre Client qu'il détient auprès de la Société. Ces transferts internes seront soumis aux procédures internes de la Société en vigueur.

14.11. Les erreurs commises par la Société lors du transfert de fonds seront remboursées au Client. Il est entendu que si le Client fournit des instructions erronées pour un transfert, la Société peut être incapable de corriger l'erreur et le Client peut avoir à subir la perte.

14.12. Il est entendu que le client a le droit de retirer les fonds qui ne sont pas utilisés pour la couverture de marge, sans aucune obligation, du compte de trading du client sans fermer ledit compte.

14.13. Le Client accepte de payer les frais de transfert de la banque ou de tout autre fournisseur de services de paiement tiers lors du retrait de fonds du compte de trading du Client vers son compte bancaire désigné. Le Client est entièrement responsable des détails des paiements, donnés à la Société et la Société n'accepte aucune responsabilité pour les fonds du Client, si les détails donnés par le Client sont incorrects. Il est également entendu et convenu par les parties que la Société n'accepte aucune responsabilité pour tout Client à moins et jusqu'à ce qu'ils soient déposés sur le(s) compte(s) bancaire(s) de la Société. Il est précisé que la Société n'a pas autorisé d'Introducteurs de Clients ou d'autres tiers à accepter des dépôts de fonds de Clients en son nom.

14.14. Le Client accepte que tous les montants envoyés par le Client ou au nom du Client, seront déposés sur le Compte de Trading du Client à la date de valeur du paiement reçu et nets de tous frais/frais facturés par les fournisseurs de compte bancaire ou tout autre intermédiaire impliqué dans le processus de transaction. La Société doit s'assurer que l'expéditeur est le Client ou un représentant autorisé du Client avant de mettre tout montant à disposition sur le compte de trading du Client, sinon la Société se réserve le droit de rembourser / renvoyer le montant net reçu à l'expéditeur par la même méthode que celle utilisée lors de la réception.

14.15. Les retraits doivent être effectués en utilisant la même méthode que celle utilisée par le Client pour approvisionner son compte de trading et au même expéditeur. La Société se réserve le droit de demander des documents supplémentaires lors du traitement de la demande de retrait ou de refuser une demande de retrait avec une méthode de paiement spécifique et de suggérer une autre méthode de paiement lorsque le Client doit procéder à une nouvelle demande de retrait. La Société se réserve le droit, si elle n'est pas satisfaite de la documentation fournie par le Client, d'annuler la transaction de retrait et de déposer à nouveau le montant sur le compte de trading du Client.

14.16. Les bénéfices réalisés par le client ne peuvent être versés que sur un compte bancaire détenu au nom du client.

14.17. Dans le cas où un montant reçu par le Client est annulé par le fournisseur du compte bancaire à tout moment et pour toute raison, la Société annulera immédiatement le dépôt concerné du Compte de Trading du Client et se réserve le droit d'annuler tout autre type de transaction effectuée après la date du dépôt concerné. Il est entendu que

ces actions peuvent entraîner un solde négatif sur tout ou partie du ou des comptes de trading du client.

14.18. Il est entendu et accepté par le Client que dans le cas où il y a un solde négatif et qu'il n'y a pas de positions ouvertes sur le compte de trading du Client, la Société agissant dans le cadre de la protection du solde négatif, se réserve le droit absolu d'ajuster manuellement le compte de trading du Client pour le ramener à zéro (0).

## **15. Compte(s) de Trading du Client Inactif(s) et Dormant(s)**

15.1. Définition d'un Compte Dormant et les Frais qui s'y appliquent

En cas d'absence d'activité de trading pendant une période de six (6) mois sur le compte de trading du Client (c'est-à-dire compte de trading inactif), la Société se réserve le droit d'appliquer des frais administratifs afin de maintenir le compte de trading en supposant que le compte de trading du Client dispose des fonds disponibles. Les frais administratifs seront annoncés sur le site Web sous la rubrique " Informations sur le compte ", car ils sont disponibles sur le site Web de la Société et accessibles à tous les clients.

Un compte de trading n'est **pas** considéré dormant dans les circonstances suivantes :

- La société avait reçu l'instruction du titulaire du compte de ne pas communiquer avec cette personne (retenir le courrier) ;
- Selon les conditions du compte, les retraits d'espèces ou de titres sont empêchés ou il existe une pénalité ou un autre moyen de dissuasion pour effectuer de telles transactions ;
- Le titulaire du compte a d'autre(s) compte(s) actif(s), et la société maintient la communication avec le client.

15.2. Le droit de la Société de fermer le compte du Client

Si le compte du client est inactif pendant plus d'un (1) an, et après en avoir informé le Client à sa dernière adresse connue, et conformément à la clause 20 (Résiliation de l'Accord), la Société se réserve le droit de fermer le compte du client. L'argent du compte dormant restera dû au Client et la Société devra établir et conserver des registres et restituer ces fonds sur demande du Client à tout moment par la suite.

15.3. Réactivation

Pour que le compte soit réactivé et que les frais de maintenance cessent d'être facturés, le client doit se connecter à son compte, effectuer une transaction et/ou un dépôt et/ou une demande de retrait. Nous ne rembourserons pas les frais d'inactivité déjà déduits du compte du client avant cette réactivation.

15.4. Sanctions

Aucune pénalité ne sera imposée au client. Le compte sera réactivé sans frais.

## **16. Négociation et compensation**

16.1. Si le montant global à payer par le Client est égal au montant global à payer par la Société, alors automatiquement les obligations mutuelles de paiement se compensent et s'annulent.

16.2. Si le montant global payable par une partie dépasse le montant global payable par l'autre partie, la partie dont le montant global est le plus élevé devra payer le surplus à l'autre partie et toutes les obligations de paiement seront automatiquement satisfaites et

libérées.

16.3. La Société a le droit de regrouper tout ou partie des comptes de trading du Client ouverts au nom du Client, de consolider les soldes de ces comptes et de compenser ces soldes en cas de Résiliation de l'Accord.

## **17. Honoraires, taxes et incitations de la société**

17.1. La fourniture des Services par la Société est soumise au paiement de frais tels que les frais/commissions de courtage, les Swaps/Rollover et autres frais. Il est à noter que les frais de courtage/commissions sont incorporés dans le prix coté par la Société (Spread). Pour conserver une position pendant la nuit dans certains types de CFD, le client peut être tenu de payer ou de recevoir des frais de financement "Swap/Rollover". Les spreads et les taux de swap figurent dans les conditions de négociation sur le site Web et/ou la plateforme de négociation. Tous les frais supplémentaires de la Société (tels que les frais de tenue de compte ou les frais d'inactivité) apparaissent sur le site Web et/ou la plateforme de négociation. La Société se réserve le droit de modifier, de temps à autre, la taille, les montants et les pourcentages de ses frais, et ces modifications seront publiées sur le site Web et/ou la plateforme de négociation, à la disposition de tous ses clients. Les modifications sont effectuées conformément au paragraphe 19.

17.2. Le Client est seul responsable de tous les dépôts, déclarations fiscales et rapports qui doivent être faits auprès de toute autorité compétente, qu'elle soit gouvernementale ou autre, et du paiement de toutes les taxes (y compris, mais sans s'y limiter, toute taxe de transfert ou taxe sur la valeur ajoutée), découlant de ou en relation avec son activité de trading avec la Société en vertu des présentes et il doit payer la Société, La Société a le droit de débiter le(s) compte(s) d'opérations du Client de toute taxe sur la valeur ajoutée ou de toute autre taxe, contribution ou charge qui pourrait être payable à la suite de toute transaction concernant le Client ou de tout acte ou action de la Société en vertu de l'Accord.

17.3. Au cas où le Client ne paierait pas un montant à la date à laquelle ledit montant est payable, la Société sera autorisée à débiter le(s) compte(s) de trading du Client dudit montant et en vue de couvrir le montant susmentionné.

17.4. En concluant le Contrat, le client a lu, compris et accepté les informations figurant sous le titre "Termes et conditions", qui font partie du présent contrat, étant donné que ces informations sont chargées sur le site Web public et disponibles pour tous les clients, dans lequel tous les frais connexes sont expliqués.

17.5. Si la Société paie ou reçoit des commissions ou des incitations à ou de la part d'Introducteurs, ou de toute autre tierce partie, celles-ci ne seront pas facturées au Client et le solde du ou des comptes de trading du Client ne sera pas affecté.

17.6. Un honoraire, une commission ou un avantage non monétaire est considéré comme étant destiné à améliorer la qualité du service concerné pour le client si toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il est justifié par la fourniture d'un service supplémentaire ou de plus haut niveau au client concerné, proportionnel au niveau des incitations reçues, telles que :
- la fourniture de conseils non indépendants en matière d'investissement et l'accès à une large gamme d'instruments financiers adéquats, y compris un nombre approprié d'instruments provenant de fournisseurs de produits tiers ;
- la fourniture de conseils d'investissement non indépendants combinée soit à une offre faite au client, au moins sur une base annuelle, d'évaluer l'adéquation continue des instruments financiers dans lesquels le client a investi, soit à un autre service



continu susceptible d'être utile au client, tel que des conseils sur la répartition optimale des actifs suggérée pour le client ;

- la fourniture d'un accès, à un prix compétitif, à une large gamme d'instruments financiers susceptibles de répondre aux besoins du client, y compris un nombre approprié d'instruments provenant de fournisseurs de produits tiers, ainsi que la fourniture d'outils à valeur ajoutée, tels que des outils d'information objective aidant le client concerné à prendre des décisions d'investissement ou permettant au client concerné de surveiller, modéliser et ajuster la gamme d'instruments financiers dans lesquels il a investi, ou la fourniture de rapports périodiques sur la performance et les coûts et frais associés aux instruments financiers ;
- Il ne profite pas directement à l'entreprise bénéficiaire, à ses actionnaires ou à ses employés sans qu'il y ait un avantage tangible pour le client concerné ;
- Il est justifié par la fourniture d'un avantage permanent au client concerné en relation avec une incitation permanente.

Les honoraires, les commissions ou les avantages non monétaires ne sont pas considérés comme acceptables si la prestation de services pertinents au client est biaisée ou faussée en raison des honoraires, des commissions ou des avantages non monétaires.

17.7. Le Client s'engage à payer tous les frais de timbre relatifs au Contrat et/ou à toute documentation qui pourrait être requise pour l'exécution des transactions prévues par le Contrat.

## **18. Responsabilité de la Société**

18.1. La Société conclura les transactions de bonne foi et avec la diligence requise, mais ne sera pas tenue responsable de toute omission ou négligence, volontaire ou frauduleuse, de toute personne pleinement autorisée par le Client à agir en son nom et à donner des instructions et des ordres à la Société.

18.2. La Société ne peut être tenue pour responsable de toute perte d'opportunité qui pourrait faire augmenter la valeur des Instruments Financiers du Client ou de toute diminution de la valeur des Instruments Financiers du Client, quelle que soit la manière dont cette diminution peut survenir, sauf dans la mesure où cette perte ou cette diminution est directement due à une omission délibérée ou à une fraude de la Société ou de ses employés.

18.3. Si la Société encourt des réclamations, des dommages, des responsabilités, des coûts ou des dépenses, qui peuvent survenir en relation avec l'exécution ou à la suite de l'exécution de l'Accord en raison du non-respect de l'une des déclarations du Client contenues dans l'Accord, il est entendu que la Société ne porte aucune responsabilité et qu'il incombe au Client d'indemniser la Société.

## **19. Amendements**

19.1. La Société peut mettre à niveau le compte de trading du Client, convertir le type de compte de trading du Client, mettre à niveau ou remplacer la plateforme ou améliorer les services offerts au Client si elle considère raisonnablement que cela est à l'avantage du Client et qu'il n'y a pas de coût supplémentaire pour le Client.

19.2. La société peut également modifier les termes de l'accord pour l'une des raisons suivantes :

a) Lorsque la Société considère raisonnablement que :

- la modification rendrait les termes de l'Accord plus faciles à comprendre ; ou
- la modification ne serait pas au détriment du Client.

b) Pour couvrir :

- l'implication de tout service ou installation que la Société offre au Client ; ou
- l'introduction d'un nouveau service ou d'une nouvelle installation ; ou
- le remplacement d'un service ou d'une installation existante par un nouveau service ou une nouvelle installation ; ou

- le retrait d'un service ou d'une installation qui est devenu obsolète, ou qui a cessé d'être largement utilisé, ou qui n'a pas été utilisé par le client à un moment quelconque de l'année précédente, ou qui est devenu très coûteux à offrir pour la société.

c) Pour permettre à la Société d'apporter des modifications raisonnables aux services offerts au Client en raison de changements dans :

- le système bancaire, d'investissement ou financier ; ou
- la technologie ; ou
- les systèmes ou la Plateforme utilisés par la Société pour gérer ses affaires ou offrir les services en vertu des présentes.

d) En raison d'un changement réel ou prévu de la réglementation applicable ;

e) Lorsque la Société constate qu'un terme de l'Accord est incompatible avec les Règlements Applicables. Dans ce cas, elle ne s'appuiera pas sur cette clause mais la traitera comme si elle reflétait la Réglementation Applicable pertinente et mettra à jour l'Accord pour refléter la Réglementation Applicable.

19.3. Tant que le Client est en mesure de mettre fin à l'Accord sans frais, la Société peut modifier l'un des termes de l'Accord pour toute raison non énumérée dans la clause 19.2.

19.4. Pour toute modification des clauses 19.2. et 19.3., la Société fournira au Client un préavis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables. Toutefois, le Client reconnaît qu'une modification effectuée pour refléter un changement de la Réglementation Applicable peut, si nécessaire, prendre effet immédiatement.

19.5. Pour toute modification de l'Accord, lorsque la Société choisit de fournir un avis écrit par le biais d'un message sur le site Web, la Société doit également fournir ledit avis écrit par un moyen supplémentaire de notification écrite.

19.6. Lorsque la Société notifie par écrit les modifications prévues aux clauses 19.2 et 19.3, elle indique au Client la date de leur entrée en vigueur. Le Client doit informer la Société s'il accepte lesdites modifications ou s'il souhaite résilier le Contrat et ne pas accepter les modifications. Dans ce cas, le Client n'a pas de frais à payer du fait de la résiliation, à l'exception des frais dus et exigibles pour les Services offerts jusqu'à la résiliation.

19.7. La Société a le droit de revoir de temps en temps ses coûts, frais, charges, commissions, frais de financement, swaps, règles d'exécution, délais de roulement et de négociation, figurant sur le site Web et/ou la Plateforme. De tels changements seront affectés sur le site Web et/ou la Plateforme de Trading et le client est responsable de vérifier régulièrement les mises à jour. En l'absence d'un événement de Force Majeure, la Société fournira au Client un préavis d'au moins quinze (15) jours ouvrables sur son Site Internet. Le Client devra informer la Société s'il accepte ces modifications ou s'il souhaite résilier le Contrat et ne pas accepter la modification. Dans ce cas, le Client n'a pas de frais à payer du fait de la résiliation, à l'exception des frais dus et exigibles pour les Services offerts jusqu'à la résiliation.

## **20. Résiliation de l'Accord**

20.1. Le Client a le droit de résilier le présent Accord en donnant à la Société un préavis écrit d'au moins cinq (5) jours, en spécifiant la date de résiliation, à condition que dans le cas d'une telle résiliation, toutes les transactions en cours au nom du Client soient achevées.

20.2. Le premier jour du préavis du Client sera considéré comme la date à laquelle ce préavis a été reçu par la Société.

20.3. La Société peut résilier l'Accord en donnant au Client un préavis écrit d'au moins quatorze (14) jours, en précisant la date de résiliation.

20.4. La Société peut mettre fin à l'Accord immédiatement sans donner de préavis de quatorze (14) jours dans les cas suivants :

- En cas de défaillance du client ;
- Décès du Client ;
- Si une demande est faite, une ordonnance est émise, une réunion est convoquée, une résolution est approuvée ou des mesures de faillite ou de liquidation du Client sont prises ;
- Cette résiliation est exigée par toute autorité ou organisme de réglementation compétent ;
- Le Client viole l'une des dispositions du présent Accord et, de l'avis de la Société, l'Accord ne peut être mis en œuvre ;
- Le Client enfreint toute loi ou réglementation à laquelle il est soumis, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations relatives au contrôle des changes et aux exigences d'enregistrement ;
- Le Client implique la Société directement ou indirectement dans n'importe quel type de fraude ;
- Le Client n'est pas de bonne foi et la Société a des raisons de croire que l'activité commerciale du Client affecte de quelque manière que ce soit la fiabilité et/ou le fonctionnement de la Société ;
- Une personne non autorisée effectue des transactions pour le compte du client ;

20.5. La résiliation du présent contrat n'affecte en aucun cas les droits nés, les engagements existants ou toute disposition contractuelle qui était destinée à rester en vigueur après la résiliation et, en cas de résiliation, le client doit payer :

- Tout frais en suspens de la Société et tout autre montant payable à la Société ;
- Toute charge et toute dépense supplémentaire encourue ou à encourir par la Société en raison de la résiliation de l'Accord ;
- Tout dommage survenu lors de l'arrangement ou du règlement des obligations en cours.

20.6. Une fois l'avis de résiliation du présent accord envoyé et avant la date de résiliation :

a) le Client aura l'obligation de clôturer toutes ses Positions Ouvertes. S'il ne le fait pas, au moment de la résiliation, la Société fermera toutes les Positions ouvertes ;

b) la Société sera en droit de ne plus accorder au Client l'accès à la (aux) Plateforme(s) ou pourra limiter les fonctionnalités que le Client est autorisé à utiliser sur la (les) Plateforme(s) ;

c) la Société sera en droit de ne pas accepter de nouveaux ordres de la part du Client ;

d) la Société sera en droit de refuser au Client de retirer de l'argent du compte de trading du Client et la Société se réserve le droit de conserver les fonds du Client dans la mesure où cela est nécessaire pour fermer les positions qui ont déjà été ouvertes et/ou payer toutes les obligations en cours du Client en vertu de l'Accord.

20.7. En cas de résiliation, l'un ou l'autre des éléments suivants peut s'appliquer :

- a) La Société a le droit de combiner le(s) compte(s) de trading d'un Client, de consolider les soldes de ce(s) compte(s) de trading du Client et de compenser ces soldes ;
- b) La Société a le droit de fermer le(s) compte(s) de trading du Client ;
- c) La société a le droit de convertir n'importe quelle devise ;
- d) La Société a le droit de fermer les positions ouvertes du Client ;
- e) La Société a le droit de cesser d'accorder au Client l'accès à la Plateforme, y compris le trading, le dépôt et l'ouverture de nouvelles positions ;
- f) En l'absence d'activité illégale, d'activité illégale présumée ou de fraude de la part du Client ou d'instructions des autorités compétentes, s'il existe un solde en faveur du Client, la Société versera ce solde au Client dès que possible et lui fournira un relevé indiquant comment ce solde a été obtenu et, le cas échéant, donnera instruction à tout Nominé et/ou à tout Dépositaire de verser également tous les montants applicables. Ces fonds seront livrés conformément aux instructions du Client à la Société. Il est entendu que la Société n'effectuera des paiements que sur un compte au nom du Client. La Société a le droit de refuser, à sa discrétion, d'effectuer des paiements à des tiers.

20.8. A la résiliation du présent Accord, la Société remettra immédiatement au Client les actifs du Client en sa possession, étant entendu que la Société aura le droit de conserver ces actifs dans la mesure où cela est nécessaire pour clôturer les positions qui ont déjà été ouvertes et/ou payer toute obligation en suspens du Client, y compris, sans limitation, le paiement de tout montant que le Client doit à la Société en vertu du présent Accord.

20.9. En cas de résiliation du présent Accord pour une raison indiquée dans la clause 20.4 du présent Accord, la Société n'aura aucune responsabilité envers le Client et aucune obligation de payer le profit du Client.

## **21. Reconnaissance des Risques**

21.1. Le Client reconnaît et accepte inconditionnellement que, indépendamment de toute information pouvant être fournie par la Société, la valeur de tout investissement en Instruments Financiers peut fluctuer à la baisse ou à la hausse et qu'il est même probable que l'investissement devienne sans valeur.

21.2. Le Client reconnaît et accepte inconditionnellement qu'il court un grand risque de subir des pertes et des dommages suite à l'achat et/ou la vente de tout Instrument Financier et accepte inconditionnellement et déclare qu'il est prêt à assumer ce risque.

21.3. Le Client déclare avoir lu, compris et inconditionnellement accepté ce qui suit :

- Les informations sur la performance antérieure d'un Instrument Financier ne garantissent pas sa performance actuelle et/ou future. L'utilisation de données historiques ne constitue pas une prévision contraignante ou sûre quant à la performance future correspondante des Instruments Financiers auxquels lesdites informations font référence ;
- Certains Instruments Financiers peuvent ne pas devenir immédiatement liquides en raison, par exemple, d'une demande réduite et le Client peut ne pas être en mesure de les vendre ou d'obtenir facilement des informations sur la valeur de ces Instruments Financiers ou l'étendue des risques associés ;
- Lorsqu'un Instrument Financier est négocié dans une devise autre que la devise du pays de résidence du Client, toute variation des taux de change peut avoir un effet négatif sur sa valeur, son prix et sa performance ;
- Un Instrument Financier sur des marchés étrangers peut comporter des risques

différents des risques habituels des marchés du pays de résidence du Client. Dans certains cas, ces risques peuvent être plus importants. La perspective de profits ou de pertes résultant de transactions sur les marchés étrangers est également affectée par les fluctuations des taux de change ;

- Les Instruments Financiers proposés par la Société sont une transaction au comptant sans livraison et un contrat CFD donnant l'opportunité de négocier sur les changements des taux de change, des matières premières, des indices boursiers ou des prix des actions appelés l'instrument sous-jacent ;
- La valeur des Instruments Financiers est directement affectée par le prix du titre ou de tout autre actif sous-jacent faisant l'objet de l'acquisition ;
- Le client ne doit pas acheter d'Instruments Financiers s'il n'est pas prêt à assumer les risques de perdre entièrement l'argent qu'il a investi ainsi que les commissions supplémentaires et autres frais encourus.

21.4. Le Client reconnaît et accepte qu'il peut y avoir d'autres risques qui ne sont pas contenus dans ce paragraphe 21 et a lu et accepté toutes les informations sous les titres "Divulgarion des risques" car ces informations sont chargées sur la page web de la Société et disponibles pour tous les Clients.

21.5. La Société peut détenir l'argent des Clients sur des comptes omnibus auprès d'institutions financières et de crédit. A cet égard, vous êtes averti qu'il existe un risque de perte émanant de l'utilisation de comptes omnibus dans des institutions financières ou de crédit. Dans ce cas, il peut être impossible de distinguer si les fonds d'un client particulier sont détenus par un certain établissement financier ou de crédit. Les comptes omnibus peuvent également comporter d'autres types de risques, notamment des risques juridiques, de liquidation, de décote, de tiers, etc.

## **22. Conflits d'Intérêts**

22.1. La Société déclare qu'elle prend toutes les mesures nécessaires, dans la limite du possible, afin d'anticiper ou de résoudre les conflits d'intérêts entre, d'une part, elle-même et ses personnes associées et ses Clients et, d'autre part, entre ses Clients. En tout état de cause, la Société attire l'attention du Client sur les possibilités suivantes de conflit d'intérêts :

a) La Société et/ou toute société associée et/ou toute société membre du groupe de sociétés auquel la Société appartient et/ou toute personne physique liée à la Société, pourraient :

i. Fournir d'autres services à des associés ou d'autres Clients de la Société qui peuvent avoir des intérêts dans des Instruments financiers ou des Actifs sous-jacents, qui sont en conflit ou en concurrence avec les intérêts du Client ;

ii. Être un émetteur des Instruments financiers sur lesquels le Client souhaite conclure une transaction ;

iii. Agir en son nom et/ou pour un autre Client en tant qu'acheteur et/ou vendeur et peut avoir un intérêt dans les Instruments Financiers de l'émetteur dans lequel le Client souhaite conclure une transaction ;

iv. Agir en tant qu'Agent, et/ou avoir une relation commerciale ou autre avec un émetteur ;

vi. Avoir un intérêt dans le résultat d'un service fourni au Client ou d'une transaction effectuée au nom du Client, qui est distinct de l'intérêt du Client dans ce résultat ;

vii. Avoir des intérêts distincts de ceux du Client dans les cas où d'autres membres du Groupe fournissent des services à la Société (par exemple, le Fournisseur de Liquidité).

b) La Société peut faire correspondre les ordres du Client avec ceux d'un autre Client en agissant au nom de cet autre Client ainsi qu'au nom du Client.

22.2. Le Client a lu et il accepte inconditionnellement la Politique en matière de conflits d'intérêts adoptée par la Société, cette politique étant mentionnée en détail sur le site Web public et accessible à tous les Clients.



## **23. Données Personnelles, Confidentialité, Enregistrement des Appels Téléphoniques et Dossiers Connexes**

23.1. La Société peut collecter des informations sur le Client directement auprès du Client (dans son formulaire d'inscription rempli ou autre) ou auprès d'autres personnes, y compris, par exemple, les agences de référence de crédit, les agences de prévention de la fraude, les banques, les autres institutions financières, les fournisseurs de services d'authentification tiers et les fournisseurs de registres publics.

23.2. Sauf dans le cadre de la fourniture, de l'administration et de l'amélioration des Services, de la lutte contre le blanchiment d'argent et des contrôles préalables, à des fins de recherche et de statistiques et à des fins de marketing, les informations déjà dans le domaine public ou déjà détenues par la société sans obligation de confidentialité ne seront pas considérées comme confidentielles.

23.3. La Société a le droit de divulguer les informations du Client (y compris les enregistrements et les documents de nature confidentielle, les détails de la carte) dans les circonstances suivantes :

- a) Lorsque la loi ou une ordonnance d'un Tribunal compétent l'exige ; si cette divulgation est exigée par la loi ou par une autorité réglementaire, elle sera effectuée sur la base du "besoin de savoir", sauf instruction contraire de l'autorité réglementaire ;
- b) Lorsque cela est demandé par toute autorité réglementaire ayant un contrôle ou une juridiction sur la Société ou le Client ou leurs associés ou sur le territoire duquel la Société a des Clients ;
- c) Aux autorités compétentes pour enquêter ou prévenir la fraude, le blanchiment d'argent ou toute autre activité illégale ;
- d) Dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour l'exécution des ordres et à des fins accessoires à la fourniture des services ;
- e) Aux agences de référence de crédit et de prévention de la fraude, aux prestataires de services d'authentification tiers, aux banques et autres institutions financières pour la vérification du crédit, la prévention de la fraude, la lutte contre le blanchiment d'argent, l'identification ou les contrôles préalables du Client. Pour ce faire, ils peuvent vérifier les données fournies par le Client en les comparant aux données figurant dans toute base de données (publique ou non) à laquelle ils ont accès. Ils peuvent également utiliser les détails du Client à l'avenir pour aider d'autres sociétés à des fins de vérification. Un enregistrement de la recherche sera conservé par la Société ;
- f) Aux conseillers professionnels de la Société, à condition que, dans chaque cas, le professionnel concerné soit informé de la nature confidentielle de ces informations et s'engage également à respecter les obligations de confidentialité prévues par le présent document ;
- g) A d'autres prestataires de services qui créent, maintiennent ou traitent des bases de données (électroniques ou non), offrent des services de tenue de registres, des services de transmission de courriers électroniques, des services de messagerie ou des services similaires qui visent à aider la Société à collecter, stocker, traiter et utiliser les informations du Client ou à entrer en contact avec le Client ou à améliorer la fourniture des Services en vertu du présent Accord ;
- h) À un Référentiel Commercial ou similaire en vertu des Règlements Applicables ;
- i) À d'autres prestataires de services à des fins statistiques afin d'améliorer le marketing de

la Société ; dans ce cas, les données seront fournies sous une forme agrégée ;

j) Aux centres d'appels d'études de marché qui réalisent des enquêtes par téléphone ou par courrier électronique (e-mail) dans le but d'améliorer les services de la Société ; dans ce cas, seules les données de contact seront fournies ;

k) Lorsque cela est nécessaire pour que la Société puisse défendre ou exercer ses droits légaux auprès d'un tribunal, d'un arbitre, d'un ombudsman ou d'une autorité gouvernementale ;

l) À la demande du Client ou avec son consentement ;

m) A une société affiliée de la Société ou à toute autre société du même groupe que la Société ;

n) Aux successeurs, cessionnaires, bénéficiaires de transferts ou acheteurs autorisés, moyennant un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrables au Client ;

o) Les informations sur les Clients sont divulguées, en ce qui concerne les contribuables américains, à l'Inland Revenue Department de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, qui communiquera à son tour ces informations à l'Internal Revenue Service (IRS) des États-Unis, conformément à la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) des États-Unis et à l'accord intergouvernemental (IGA) pertinent entre Saint-Vincent-et-les-Grenadines et les États-Unis.

p) Aux tiers qui s'engagent avec la Société pour aider à exécuter certaines fonctions internes telles que le traitement des comptes, l'exécution, le service à la clientèle ou d'autres activités de collecte de données pertinentes pour l'activité de la Société.

q) Aux agences d'évaluation du crédit ou de recouvrement, dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour fournir les services à la Société et/ou à ses clients ;

r) Les informations relatives aux clients sont divulguées conformément à la norme commune de déclaration (NCD) pour l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers élaborée par le Forum mondial de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; dans les cas où votre résidence fiscale est située en dehors de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la société peut être légalement tenue de transmettre les informations et autres renseignements financiers relatifs à vos comptes financiers aux autorités fiscales de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et celles-ci peuvent échanger ces informations avec les autorités fiscales d'une autre ou de plusieurs autres juridictions conformément aux accords intergouvernementaux d'échange d'informations sur les comptes financiers.

23.4. Si le Client est une personne physique, la Société utilisera, stockera, traitera et manipulera les informations personnelles fournies par le Client dans le cadre de la fourniture des Services, et la Société fournira au Client, sur demande, une copie des données personnelles qu'elle détient sur le Client (le cas échéant). La Société se réserve le droit de facturer au Client des frais administratifs pour la fourniture de ces informations.

23.5. En concluant le présent Accord, le Client consent à la transmission de ses données personnelles en dehors de Saint-Vincent-et-les-Grenadines.

23.6. Les conversations téléphoniques et les communications électroniques entre le Client et la Société seront enregistrées et conservées par la Société pour une période allant jusqu'à cinq (5) ans et les enregistrements seront la propriété exclusive de la Société. Le Client accepte ces enregistrements comme preuve concluante des conversations ainsi enregistrées. Ces enregistrements seront fournis au Client sur demande.

23.7. Le Client accepte que la Société puisse, dans le but d'administrer les termes de l'Accord, prendre de temps à autre un contact direct avec le Client.

23.8. Le Client accepte que la Société, de temps à autre, par téléphone, télécopie, courrier électronique (e-mail) ou courrier postal à des fins de marketing pour porter à l'attention du Client des produits ou des services qui peuvent l'intéresser ou pour effectuer des études de marché.

23.9. Le Client accepte que la Société conserve les dossiers contenant les données personnelles du Client, les informations commerciales, les documents d'ouverture du/des compte(s) de trading du Client, les communications et tout ce qui concerne le Client, et qu'ils soient conservés pendant une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de l'Accord.

## **24. Informations Fournies par des Tiers**

24.1. Le Site Internet de la Société, la/les Plateforme(s), les courriers électroniques (e-mails), les appels téléphoniques et/ou toute autre méthode de communication avec le(s) Client(s), fournissent des contenus, des services de tiers et/ou des liens vers des sites Internet, contrôlés et/ou offerts exclusivement par des tiers, qui sont fournis UNIQUEMENT à titre de commodité pour les Clients de la Société.

24.2. La Société déclare par la présente que toute information provenant de tiers est transmise aux Clients de la Société sans limitation et sans modification de la part de la Société. Tous les Clients reçoivent les mêmes informations tierces. En outre, la Société déclare que les informations de tiers sont transmises sans passer par une quelconque méthode de traitement et/ou d'analyse et/ou d'édition.

La Société ne sera pas responsable de toute perte, dommage, coût ou dépense de quelque nature que ce soit (y compris, mais sans s'y limiter, de nature directe, indirecte ou consécutive, toute perte économique, financière ou toute autre perte, ou perte de chiffre d'affaires, de bénéfices, d'affaires ou de clientèle) qui a été encourue ou subie par des sites et/ou des services tiers et/ou tout type d'information fournie par un tiers aux clients à titre de commodité via le site web de la Société, les plateformes, les courriels, les appels téléphoniques et/ou toute autre méthode de communication avec les clients.

24.3. Les informations ne doivent pas être interprétées comme contenant des conseils d'investissement ou une recommandation d'investissement, ni comme une offre ou une sollicitation de transactions sur des instruments financiers.

24.4. La société ne soutient ni n'approuve, explicitement ou implicitement, aucun produit, contenu, information ou service offert par un tiers.

24.5. La Société ne garantit pas l'exactitude, la pertinence, l'exhaustivité ou l'aspect pratique de toute information et/ou service fourni par un tiers. Les informations et/ou services fournis par un tiers sont UNIQUEMENT des informations et la Société se dégage expressément de toute responsabilité. Les clients qui utilisent les services de tiers (y compris, mais sans s'y limiter, les sites web et/ou les informations et/ou les services) LES UTILISENT À LEURS PROPRES RISQUES.

## **25. Nous Contacter - Avis**

25.1. Sauf exigence contraire de la Société, toute notification, instruction, autorisation, demande ou autre communication entre le Client et la Société dans le cadre du présent Accord, se fera principalement par courrier électronique (e-mail). Toutefois, dans les cas où le Client ne souhaite pas utiliser le courrier électronique (e-mail), il peut communiquer par écrit par courrier recommandé. Toute lettre doit être envoyée à l'adresse postale enregistrée de la Société qui figure sur la première page de l'Accord ou à toute autre adresse que la Société peut de temps à autre indiquer au Client. Dans ce dernier cas, l'avis, les instructions, les autorisations, les demandes et/ou toute autre communication, prendront effet dès la réception de la lettre par la Société et non dans une quelconque période antérieure.

25.2. Le Client reconnaît et accepte que la Société utilise l'adresse de courrier électronique qu'il a fournie en remplissant le formulaire d'inscription pour toute communication basée sur la clause 25.1 ci-dessus. Le Client accepte en outre d'informer immédiatement la Société en cas d'ajout d'une adresse de courrier électronique (e-mail).

25.3. La Société se réserve le droit de spécifier tout autre moyen de communication avec le Client.

25.4. La Société accepte les demandes de retrait directement à partir de la Plateforme du Client. Le Client peut toutefois être invité à fournir des documents supplémentaires afin de se conformer aux procédures de retrait de la Société. La Société se réserve le droit de ne pas accepter les demandes de retrait à partir de la Plateforme et de demander au Client de soumettre par écrit le formulaire de demande de retrait correspondant, qui se trouve sur le Site Internet, ainsi que tout autre document qui pourrait être nécessaire pour donner suite à la demande.

25.5. La Société peut, à tout moment, céder et/ou transférer à toute personne morale ou physique l'un quelconque de ses droits et/ou obligations tels qu'ils résultent ou sont prévus dans le présent Accord.

## **26. Avantages de Trading**

26.1. La Société se réserve le droit de fournir à ses Clients des avantages de trading de temps à autre, qui seront conformes aux règles et réglementations applicables.

26.2. La notification de ces avantages de trading ainsi que les termes et conditions qui les régissent seront publiés sur le site Web. Il est entendu que les avantages de trading sont facultatifs et que le Client doit expressément choisir et accepter les termes et conditions de l'avantage de trading pour que la Société puisse accorder cet avantage de trading.

26.3. Le Client reconnaît et accepte que tout avantage de trading donné au Client par la Société sera visible sur la Plateforme et/ou par tout autre moyen approprié distinct de l'équité retirable du Client.

## **27. Procédure de Traitement des Plaintes**

27.1. Toute plainte doit être adressée au Service de la conformité à l'adresse [compliance@forexmart.com](mailto:compliance@forexmart.com) qui est un service indépendant au sein de la société. Le Service de la conformité examinera la plainte et répondra au client dans un délai maximum de huit (8) semaines.

27.2. Le Client s'engage à consulter la Procédure de Traitement des Plaintes que la Société a adoptée sur le Site Internet, car cette procédure est mentionnée en détail sur le Site Internet et est disponible pour tous les Clients.

## **28. Provisions Générales**

28.1. Le Client reconnaît qu'aucune représentation ne lui a été faite par ou au nom de la Société qui l'a incité ou persuadé de quelque manière que ce soit de conclure le présent Accord.

28.2. Si le Client est plus d'une personne, les obligations du Client en vertu de l'Accord sont solidaires et toute référence au Client dans l'Accord doit être interprétée, le cas échéant, comme une référence à une ou plusieurs de ces personnes. Tout avertissement ou autre avis donné à l'une des personnes qui forment le Client est réputé avoir été donné à toutes les personnes qui forment le Client. Tout Ordre et/ou Instruction donné par l'une des personnes qui forment le Client est réputé avoir été donné par l'ensemble des personnes qui forment le Client.

28.3. Si l'une des dispositions de l'Accord est ou devient, à tout moment, illégale et/ou nulle et/ou inapplicable à quelque égard que ce soit, conformément à la loi et/ou à la réglementation d'une juridiction, la légalité, la validité ou l'applicabilité des autres

dispositions de l'Accord ou la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition conformément à la loi et/ou à la réglementation de toute autre juridiction, ne sera pas affectée.

28.4. Toutes les transactions effectuées pour le compte du Client sont soumises à la Réglementation Applicable. La Société a le droit de prendre ou d'omettre de prendre toute mesure qu'elle juge souhaitable en vue du respect de la Réglementation Applicable. Les mesures ainsi prises et l'ensemble de la Réglementation Applicable en vigueur s'imposent au Client.

28.5. Le Client prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires (y compris, sans préjudice de la généralité de ce qui précède, l'exécution de tous les documents nécessaires) pour que la Société puisse dûment remplir ses obligations en vertu du présent Accord.

28.6. L'emplacement des informations détaillées concernant l'exécution et les conditions des transactions d'investissement sur les marchés d'instruments financiers effectuées par la Société, conformément aux présentes Conditions générales, ainsi que les autres informations concernant l'activité de la Société sont accessibles et adressées à toutes les personnes physiques et morales sur la page Web principale de la Société.

28.7. Le Client accepte et comprend que la langue officielle de la Société est l'anglais et qu'il doit toujours lire et se référer au site Web pour toutes les informations et divulgations concernant la Société, ses politiques et ses activités. Il est entendu que la Société se réserve le droit d'enregistrer et d'exploiter d'autres domaines pertinents (sites Web) à des fins de marketing et de promotion dans des pays spécifiques, qui contiennent des informations et des divulgations aux clients et aux clients potentiels dans une langue autre que l'anglais.

28.8. La Société peut à tout moment vendre, transférer, assigner ou céder à un tiers tout ou partie de ses droits, avantages ou obligations en vertu du présent contrat ou de l'exécution de l'ensemble du contrat, sous réserve de fournir un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrables au Client. Ceci peut être fait sans limitation en cas de fusion ou d'acquisition de la Société avec un tiers, de réorganisation de la Société, de liquidation de la Société ou de vente ou transfert de tout ou partie de l'activité ou des actifs de la Société à un tiers.

28.9. Il est convenu et compris qu'en cas de transfert, de cession ou de novation décrits dans la clause 28.8 ci-dessus, la Société aura le droit de divulguer et/ou de transférer toutes les informations relatives au Client (y compris, mais sans s'y limiter, les données personnelles, les enregistrements, la correspondance, les documents d'identification du client et de diligence raisonnable, les fichiers et les dossiers, l'historique des transactions du Client), de transférer le compte de trading du Client et l'argent du Client comme requis, sous réserve de fournir un préavis de quinze (15) jours ouvrables.

28.10. Le client ne peut pas transférer, céder, facturer, faire une novation ou transférer de toute autre manière ou prétendre le faire les droits ou obligations du Client en vertu de l'Accord.

## **29. Loi applicable, juridiction**

29.1. Le présent Accord est régi et interprété conformément aux lois de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Tout litige découlant du présent Accord ou en rapport avec celui-ci, qui ne serait pas résolu à l'amiable par accord mutuel, sera réglé selon les Lois de Saint-Vincent-et-les-Grenadines.



29.2. Les deux Parties conviennent que si l'un des termes et conditions du présent Accord s'avère, en tout ou en partie, contraire aux lois et/ou règlements de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ce terme sera immédiatement nul et non avenu, sans que la validité du reste de l'Accord ne soit influencée.

## **30. Restrictions d'utilisation**

30.1. Le service n'est pas destiné à une quelconque personne :

a) qui est âgée de moins de 18 ans ou n'a pas atteint l'âge légal dans son pays de résidence ou n'a pas la capacité juridique ou n'est pas sain d'esprit ;

b) qui réside dans un pays où une telle distribution ou utilisation serait contraire à la législation ou à la réglementation locale.

## **31. Déclaration du Client**

31.1. En acceptant les présentes Conditions Générales, le client Déclare solennellement :

- qu'il a lu, compris et accepté l'intégralité du texte des présentes Conditions Générales auxquelles il adhère pleinement et inconditionnellement ;
- qu'il a lu, pleinement compris et accepté, l'intégralité du texte des documents suivants qui sont disponibles sur le site web à tout moment, auxquels il adhère pleinement et inconditionnellement :
  - Politique de l'Exécution des Ordres ;
  - Politique sur les Conflits d'Intérêts ;
  - Divulgence des Risques ;
  - Procédure de Traitement des Plaintes ;
  - Politique en matière d'effet de levier et de marge ;
  - Politique de Confidentialité ;
- Il consent et accepte la publicité directe, soit par téléphone ou représentation personnelle, soit par télécopie, soit par appels automatiques, soit par courrier électronique (e-mail) ou autres moyens téléphoniques, électroniques ou numériques par la Société ;
- Il est âgé de plus de 18 ans et, à sa connaissance, les informations fournies dans le formulaire d'inscription et dans tout autre document fourni en rapport avec le formulaire de demande sont correctes, complètes et non trompeuses. Il informera la Société de tout changement dans les détails ou les informations saisis dans le formulaire d'inscription ;
- Il accepte que tous les ordres qu'il passera auprès de la Société pour l'Instrument Financier offert par la Société, la Société agira en tant qu'Agent ou Principal pour le compte du Client. La Société recevra et transmettra des ordres pour exécution à une autre entité ou exécution d'ordres de mandant à mandant sur une base de compte propre. Le Client accepte et reconnaît que le Site d'Exécution ne fonctionne pas comme un Marché Réglementé ou une Installation de Négociation Multilatérale (MTF) ou une Installation de Négociation Organisée (OTF) ;
- Il a choisi le montant de l'investissement, en tenant compte de l'ensemble de sa situation financière, qu'il considère comme raisonnable dans ces circonstances ;
- Quel que soit l'argent remis à la Société, il est convenu qu'il appartient exclusivement au Client, libre de tout privilège, charge, gage et/ou toute autre charge, n'étant pas le produit direct ou indirect d'un acte ou d'une omission illégale ou le produit d'une activité criminelle ;
- Le Client agit pour lui-même et non en tant que représentant ou fiduciaire d'une tierce personne, à moins qu'il n'ait produit, à la satisfaction de la Société, un document et/ou une procuration lui permettant d'agir en tant que représentant et/ou fiduciaire d'une tierce personne ;
- Le Client comprend, accepte et convient que la Société se réserve le droit de

rembourser/rembourser à l'expéditeur (ou au bénéficiaire effectif) tout montant reçu en vertu des sections (i) et (ii) de la présente clause, s'il existe des preuves suffisantes que ces montants sont le produit direct ou indirect d'un acte illégal et/ou d'une omission et/ou du produit d'une activité criminelle et/ou appartiennent à un tiers et que le Client n'a pas fourni d'excuse et/ou d'explications suffisantes pour cet événement, et consent à ce que la Société annule tous les types de transactions antérieures effectuées par le Client sur l'un de ses comptes de trading et mette fin à l'accord en vertu de la clause 20. 4. La Société se réserve le droit de prendre toutes les mesures légales à l'encontre du Client pour se couvrir en cas d'un tel événement et de réclamer tout dommage causé directement ou indirectement à la Société par le Client à la suite d'un tel événement ;

- Le Client garantit l'authenticité et la validité de tout document remis par le Client à la Société ;
- Il dispose d'un accès régulier à Internet et consent à ce que la Société lui fournisse les documents qui forment l'Accord, ou des informations sur la nature et les risques des investissements, en publiant ces documents et informations sur le Site Internet ou la Plateforme ou en envoyant un courrier électronique (e-mail). Le Client consent en outre à la mise à disposition de rapports de transactions par le biais d'une Plateforme. Si le Client le souhaite, il peut demander que ceux-ci soient envoyés par courrier électronique (e-mail), par télécopie ou sur papier par voie postale. La Société informera le Client de toute modification du présent Contrat, y compris les modifications des frais ou des coûts ou des Spécifications du Contrat ou des Produits et Services offerts ou des Instruments Financiers offerts ou des caractéristiques du ou des Compte(s) de Trading du Client, par le biais du Site Internet ou de la Plateforme de Trading et par l'envoi d'un courrier électronique (e-mail), et le Client indiquera à la Société s'il consent à ces modifications ou s'il souhaite résilier le Contrat et ne pas accepter la modification.